

219C2841

FR0011284991-OP025-R03-RO11

19 décembre 2019

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**FUTUREN**

(Euronext Paris)

- 1- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société FUTUREN, soit du 5 au 18 décembre 2019 inclus, la société anonyme EDF Renouvelables et la société anonyme de droit belge EDF Energies Nouvelles Belgium (les « co-initiateurs ») ont acquis 2 422 195 actions FUTUREN au prix unitaire de **1,15 €**.

A la clôture de l'offre publique de retrait, les co-initiateurs détiennent 253 926 684 actions FUTUREN représentant autant de droits de vote, soit 91,37% du capital et au moins 91,23% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

- 2- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte des co-initiateurs, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait<sup>2</sup>, l'Autorité des marchés financiers de la décision des co-initiateurs de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions FUTUREN non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 23 974 221 actions FUTUREN non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 8,63% du capital et au plus 8,77% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C2562 du 4 décembre 2019) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 1,15 € par action, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 décembre 2019**, au prix net de tout frais de 1,15 € par action et portera sur 23 974 221 actions FUTUREN, représentant 8,63% du capital et au plus 8,77% des droits de vote de cette société.

- 3- La cotation des actions FUTUREN est suspendue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 279 900 905 actions représentant 278 340 695 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Compte tenu du fait que d'ores et déjà les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société FUTUREN.

---